

REGLEMENT INTERIEUR

1. Scolarité

L'élève doit être présent de la première heure à la dernière heure de cours, tous les cours étant obligatoires, et du début jusqu'à la fin de l'année. Le présent règlement est destiné à établir des règles de vie en commun et de bon fonctionnement entre l'association et les familles.

2. Attitude et comportement

Je porte une tenue correcte. J'adopte un langage et une attitude de respect envers les enseignant(e)s et mes camarades. Je présente une attitude studieuse et active. Je suis en possession de mon matériel et des documents nécessaires. Je respecte le matériel scolaire (livres, manuels,...) et les locaux.

3. Pendant la pause

Je ne sors pas des locaux sans autorisation et sans encadrant(s). Je ne jette rien par terre.

4. Interdits

La distribution des sachets de bonbons, de chewing-gums. La possession d'objets dangereux, d'objets de valeur et de téléphones portables. La circulation d'argent entre élèves est interdite.

5. Horaires et fréquentation

Adresse : **8 rue Notre Dame 69006 LYON.**

Un planning des cours sur l'ensemble de l'année est distribué aux élèves. Chaque élève doit en prendre connaissance. Celui-ci récapitule l'ensemble des cours sur l'année et des périodes de vacances scolaires. En dehors de ces horaires les enfants restent sous la responsabilité des parents. L'association décline toute responsabilité en cas d'accident survenu en dehors de l'établissement et des activités de l'école. Les enfants de l'école sont remis aux parents ou à toute personne nommément désignée par eux par écrit. Les enfants de l'école peuvent sortir seuls uniquement avec une autorisation écrite de leurs parents.

6. Absences

Toute absence doit être signalée à info@ujm.fr

Toute absence prévue (maladie, examen, événement familial, ...) doit avoir été signalée à l'administration dans la semaine précédente. Toute absence imprévue (maladie, accident...) doit être signalée le jour même le plus tôt possible.

Toute absence non signalée à l'administration, quelles qu'en aient été les raisons, reste non justifiée. L'élève qui aura confié à quelqu'un d'autre le soin d'en informer l'administration doit s'assurer lui-même que cela avait été fait. Des absences répétées non excusés entraînent l'exclusion de l'enfant.

7. Maladie

Un enfant malade ne pourra être accueilli à l'école.

8. Sanctions

Tout manquement au règlement intérieur par un élève, se traduira par l'attribution d'une sanction dont l'importance sera fonction de la nature de l'infraction. En cas de faute grave ou après trois avertissements, le conseil des enseignants se réserve le droit de renvoyer temporairement ou définitivement l'élève de l'école. Si une difficulté surgit, les parents doivent venir en parler le plus rapidement possible à l'enseignant ou au directeur.

9. Rencontre parents avec l'école

Un bilan avec les parents est organisé chaque semestre et selon le besoin.

10. Assiduité

La ponctualité est une règle essentielle, car les retards gênent considérablement le commencement des cours. Les élèves doivent se rendre dans leurs salles de cours respectives avec ponctualité. L'inscription à part entière implique pour l'élève, outre son engagement à être présent régulièrement aux cours, le devoir de satisfaire aux devoirs, contrôles continus, exposés du début jusqu'à la fin de l'année. Par conséquent, à part la maladie qui doit être justifiée comme expliqué ci-dessous, rien ne peut servir de prétexte justifiant l'irrégularité de présence.

11. Sorties

En règle générale, aucune sortie anticipée des cours n'est accordée. Les rendez-vous ou autres doivent être pris en dehors des heures de cours. Toute sortie non signalée au préalable à l'administration reste non justifiée.

12. **Respect des locaux**

Les élèves sont responsables de la propreté des locaux. A la fin de chaque cours, tout élève doit penser à ranger les tables et les chaises, ramasser les gobelets mouchoir ou autres détritrus, effacer les tableaux, et laisser les sanitaires propres. Le centre vous appartient : Prenez en soin !

13. **Les cours**

L'élève doit, dans tous les cours et quelles que soient les matières, suivre attentivement et participer. Aucun dérangement ne peut être toléré. Les téléphones portables particulièrement doivent être éteints.

14. **Le contrôle des connaissances**

L'année est organisée en deux semestres. Un contrôle des connaissances est effectué régulièrement à travers des interrogations orales et des exercices écrits, en classe comme à la maison. Ces tests peuvent être notés et pris en considération pour l'évaluation globale. L'évaluation des élèves se compose des notes de contrôle continu et d'une appréciation de l'enseignant(e). A la fin de chaque semestre, l'élève recevra un bilan pédagogique contenant ses notes intermédiaires et finales, son investissement et son avis de passage. Ce document atteste du niveau de l'élève et de sa possibilité ou non à accéder au niveau supérieur

15. **La bibliothèque**

La bibliothèque du centre est ouverte à tous les élèves dans les conditions qui lui sont propres. Veuillez-vous référer au règlement de la bibliothèque pour cela.

Tout manquement à la présente réglementation entraînera l'application, pour l'élève, de sanctions disciplinaires. Les sanctions peuvent aller de l'avertissement verbal ou écrit à l'exclusion temporaire ou définitive. En cas d'absence de l'administration, la personne qu'il aura désignée pour le suppléer, est habilitée à prendre toutes les décisions administratives ou pédagogiques nécessaires.

Nom et prénom du tuteur :

« Lu et approuvé »

Date : Signature :